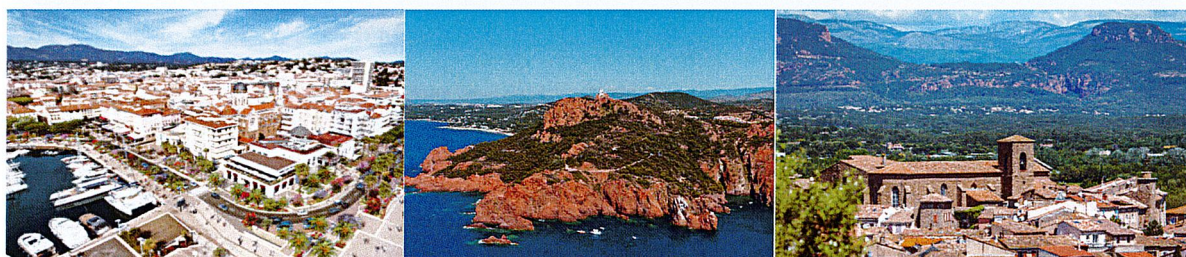


Estérel
côte d'azur
AGGLOMÉRATION

Révision générale du SCoT

**Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité
Environnementale**



I. Préambule

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. **L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

Le **16 juillet 2026**, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu un avis délibéré sur la révision du Scot ECAA (**avis n°016915/APP**). La MRAe émet dans cet avis **18 recommandations** pour améliorer la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de révision du SCoT.

Le présent mémoire vise à répondre à chacune de ces recommandations. Dans le cas où la recommandation est prise en compte, la modification envisagée de l'évaluation environnementale est présentée dans la réponse. Dans le cas contraire, les choix qui ont mené à cette non prise en compte sont expliqués.

Les reprises proposées seront intégrées au document concerné après la consultation du public afin de prendre en compte également les éventuelles observations sur l'évaluation environnementale et le projet de SCoT.

II. Recommandations et modalités de prise en compte

Recommandations	Modalités de prise en compte
La MRAe recommande d'améliorer la portée opérationnelle du SCoT et répondre au besoin d'information du public en améliorant sensiblement la lisibilité des cartographies du DOO et en précisant la localisation des secteurs susceptibles d'être impactés.	L'agglomération considère que le SCoT doit conserver un niveau de représentation stratégique. La méthodologie déployée permet de donner un cadre aux définitions communales de la trame verte et bleue. Cette représentation cartographique respecte le cadre réglementaire des SCoT. Les sites susceptibles d'être touchés sont définis et représentés dans l'évaluation environnementale.
La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi du SCoT en assortissant les indicateurs d'une valeur de référence et d'une valeur cible et en présentant le dispositif de gouvernance envisagé pour sa mise en œuvre	Le suivi précis et l'état 0 seront définis suite à l'approbation du SCoT et dans le cadre du suivi du SCoT. Les valeurs de l'état 0 seront complétées en fonction de la disponibilité des données avant l'approbation du document. L'agglomération s'engage à mettre en place un dispositif de suivi qui permettra de suivre, de faire évoluer ces indicateurs et in fine de mesurer l'impact des orientations du SCoT sur le territoire. Ces indicateurs permettront d'élaborer le bilan du SCoT et d'envisager des évolutions de ce document.
La MRAe recommande d'évaluer le potentiel de création de logements par renouvellement urbain et d'évaluer, sur la base de densités cibles, les besoins	Ces aspects sont présents dans la justification de choix. 88 % de la production de logements (soit environ 9 700 unités sur 11 000) proviendra du renouvellement urbain et de la densification des tissus existants Une étude de densification menée au printemps 2025 a identifié un potentiel théorique de 7 300 logements uniquement par le comblement de "dents creuses" et la division parcellaire (BIMBY).

résiduels de consommation d'ENAF nécessaires à la production de logements ne pouvant être créés ni par densification ni par renouvellement urbain. Sur cette base, elle recommande de justifier (ou revoir à la baisse) les objectifs de consommation prévisionnelle d'espace prévus par le SCoT.	L'enveloppe de 115 ha ne sert pas uniquement à la production de logements, elle sécurise les besoins qui ne peuvent être satisfaits en densification douce : • Les équipements publics et infrastructures : elle intègre les emprises pour les réseaux (requalification de la RDN7 en boulevard urbain), les équipements scolaires, sanitaires, et sportifs • La "densification consommatrice" : conformément à la doctrine départementale de la DDTM, toute parcelle vierge interne de plus de 2 500 m² est décomptée de cette enveloppe.
La MRAe recommande d'évaluer, a minima sur la base des données existantes, les enjeux écologiques des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) situés dans des périmètres sensibles.	L'analyse des incidences des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) repose sur une approche géomatique croisant les zones tampons de 25 à 100 m et extensions de zones d'activités avec les inventaires environnementaux existants. Bien que l'enveloppe foncière réelle soit limitée à 171 ha, l'étude évalue 636 ha pour couvrir largement les secteurs d'interface et ne négliger aucun impact. Les résultats révèlent des intersections avec des sites Natura 2000 (3,9 % des SSEI) et la Trame Verte et Bleue (notamment 80,8 ha de réservoirs boisés). L'impact est toutefois jugé limité car ces secteurs, situés en lisière urbaine, présentent une fonctionnalité écologique souvent dégradée. Pour sécuriser ces enjeux, le SCoT impose des prescriptions strictes dans le DOO, comme la P47 (justification de l'absence d'incidence notable sur Natura 2000) et les P40/P41 pour la protection de la biodiversité. Des mesures Eviter Réduire Compenser spécifiques complètent ce cadre, imposant le respect des cycles biologiques et la préservation d'éléments naturels (haies, points d'eau) lors des futurs chantiers. Cette méthode permet d'anticiper les contraintes écologiques dès la phase de planification territoriale.
La MRAe recommande d'améliorer la cartographie de la TVB afin d'assurer sa cohérence, augmenter sa	En lien avec la recommandation 1 : L'agglomération souhaite maintenir l'échelle de la cartographie telle que présente dans le SCoT afin de ne pas empiéter sur les compétences et l'échelle des PLU. Les communes ayant une connaissance fine de leur territoire, sont plus à même de traduire les orientations du SCoT.

lisibilité et sa portée opérationnelle et satisfaire le besoin d'information du public.	L'échelle utilisée permet une lisibilité des orientations et donne les clés de lecture et de traduction aux communes pour une déclinaison opérationnelle.
La MRAe recommande de renforcer le caractère prescriptif du SCoT sur le maintien ou la remise en état des corridors écologiques littoraux.	Le DOO comprend la prescription P65 « Assurer la préservation de l'interface Terre-Mer », qui impose le maintien et, le cas échéant, la restauration de ces interfaces. La recommandation R23 (Prendre en compte l'interface mer-littoral comme corridor écologique) pourra mieux être articulée avec la prescription P65. La prescription P65 sera complétée en visant explicitement le Cap Dramont, la Gaillarde et les Issambres. Les corridors écologiques seront complétés par les corridors le long de cours d'eau et en lien avec l'avis du Syndicat mixte de l'Argens (embouchure de l'Argens et Grau de Galiote).
La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des fonctionnalités écologiques du secteur de la Gaillarde, d'analyser les incidences du SCoT sur le site Natura 2000 « Plaine et massif des Maures » et de prévoir, si nécessaire, des mesures de préservation, voire de restauration de ces fonctionnalités.	Le dossier du SCoT identifie déjà le vallon de la Gaillarde dans l'EIE comme une ripisylve remarquable accueillant notamment la Cistude d'Europe, et dans le DOO comme une coupure naturelle au sein des Issambres. En revanche, sa fonction de continuité écologique qui combine un corridor aquatique d'eau douce (Trame Bleue) pour la Cistude d'Europe et une perméabilité terrestre côtière (Trame Verte) pour la petite faune n'est pas suffisamment mise en valeur dans le SCOT dans sa double dynamique entre les Petites Maures, le vallon, la plage et le littoral. Il est proposé de représenter cette continuité dans la cartographie de la TVB et de renforcer la prescription P65 en y mentionnant explicitement la Gaillarde.
La MRAe recommande de structurer l'état initial du paysage et de renforcer l'appropriation par le SCoT des enjeux identifiés par le plan de paysage établi dans	L'état initial sera complété avec le plan paysage pour en intégrer les analyses et les enjeux.

le cadre de l'opération grand site du Massif de l'Estérel.	
La MRAe recommande d'améliorer la représentation cartographique et d'affiner la délimitation des espaces de la loi Littoral, en particulier les secteurs déjà urbanisés et les coupures d'urbanisation.	La cartographie de déclinaison de la loi Littoral sera retravaillée en lien avec la demande des services de l'état. Le contour des agglomérations permettra d'améliorer la lisibilité.
La MRAe recommande d'expliquer le choix de l'ouverture d'une zone d'activités au cœur du massif de l'Estérel au regard des objectifs de protection des paysages emblématiques du territoire et du cadre de l'opération grand site, d'évaluer les incidences de ce secteur de projet sur le paysage et le cas échéant de revenir sur ce choix.	Le SCoT justifie la zone d'activités (ZAE) aux Adrets-de-l'Estérel par son rôle de « pôle contraint », essentiel pour équilibrer le ratio un emploi pour trois nouveaux habitants et limiter les déplacements vers le littoral. Pour protéger l'intégrité paysagère du massif, le DOO impose des prescriptions strictes, notamment la P51, exigeant une insertion architecturale d'excellence (traitement des toitures et façades) afin de préserver les horizons emblématiques. Le projet s'inscrit en périphérie et en cela en cohérence avec l'Opération Grand Site (OGS). Cet « Ecoparc » sera conçu, aménagé et géré de manière à concilier performance économique, qualité environnementale, intégration paysagère, efficacité foncière, attractivité territoriale et qualité de vie des usagers. Bien que l'analyse des incidences (SSEI) confirme des superpositions avec des périmètres sensibles, le SCoT encadre le projet par une obligation de résultat sur l'insertion paysagère. De plus, le site se situe dans un secteur qui présente déjà des activités, échangeurs autoroutiers, déchetteries, pôle multimodal en extension.
La MRAe recommande de préciser l'état initial de l'environnement sur la thématique du risque d'inondation par débordement de cours d'eau et submersion marine,	Ces éléments ont été exploités dans l'état initial de l'environnement en page 180. L'état initial du SCoT répond déjà substantiellement à la MRAe en mobilisant les connaissances du TRI de l'Est-Var Le dossier intègre une cartographie de classement (Figure 102) et des données statistiques évaluant l'impact sur la population et les emplois selon différents scénarios de crue Pour les secteurs sans PPRI, l'analyse s'appuie sur l'Atlas des zones inondables (AZI), notamment pour évaluer les incidences sur les secteurs de projets (SSEI), dont 7,6 % intersectent un périmètre AZI

en utilisant l'ensemble des connaissances disponibles en particulier celles issues du TRI de l'Est-Var, notamment pour les secteurs non couverts par un PPRI.	De plus, le volet risques a été enrichi par l'intégration des cartes d'aléas révisées depuis 2019, incluant les modélisations de crues rapides.
La MRAe recommande de préciser les dispositions de la prescription 59 du DOO visant à une gestion intégrée et résiliente des eaux pluviales, en particulier le principe de compensation des aménagements existants.	Concernant la phrase du DOO « Compenser, pour l'existant, l'impossibilité d'infiltration par des aménagements paysagers perméables », cette phrase pourra être complétée par « lors des opérations de renouvellement urbain ou de requalification de sites déjà artificialisés, le projet ne doit pas seulement gérer ses propres eaux, mais profiter de l'opportunité pour améliorer le bilan hydrologique global de l'unité foncière. » Ces dispositions s'inscrivent par ailleurs en cohérence avec Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales Intercommunal adopté en 2025, qui constitue le cadre de référence pour la programmation et la mise en œuvre des actions relevant de la gestion des eaux pluviales sur le territoire.
La MRAe recommande d'affiner le projet de territoire au regard du risque d'incendie de forêt et de réexaminer les choix de localisation des secteurs de projet situés en zone exposée.	Le DOO s'appuie principalement sur la Prescription P56 (« Renforcer la prévention du risque incendie de forêt »), qui impose aux documents d'urbanisme locaux (PLU) les obligations suivantes : • Maîtrise de l'urbanisation : Proscrire les extensions urbaines fragmentées ou mitées en lisière forestière • Zones tampons : Préserver et favoriser les coupures agricoles et les zones tampons entre les zones urbanisées et les massifs forestiers • Aménagements de défense : Autoriser les équipements nécessaires à la prévention et à la lutte (citernes, pistes DFCL, aires de retournement) • Intégration réglementaire : Intégrer obligatoirement les prescriptions du PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) et des PPRIF en vigueur • Entretien des interfaces : Favoriser le pastoralisme et les coupures de combustibles dans les interfaces habitat/forêt pour lutter contre les « méga-feux ». Le SCoT entend rester à son échelle d'application pour donner des orientations en vue d'une déclinaison locale. Par ailleurs le territoire est majoritairement couvert par des PPRIF approuvés ou en cours.
La MRAe recommande de présenter les éléments de	Ces éléments sont présents dans l'état initial de l'environnement en page 110.

connaissance actualisés concernant les prélèvements dans la nappe alluviale de l'Argens (recensement des prélèvements, volumes prélevés) et l'évolution de cette masse d'eau.	À l'échelle d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, l'alimentation en eau du territoire est fournie majoritairement par la ressource stockée sur les barrages de Saint-Cassien et Sainte-Croix/Castillon ainsi que sur la nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens et Saint Croix. Les 5 communes d'Estérel Côte d'Azur Agglomération sont alimentées par sept ressources en eau : • Eaux de source : Les sources de la Siagnole, en gestion temporaire par la CCPF, avec secours possible à partir des forages de la Barrière à Montauroux et de Tassy à Tourettes ; • Ressources stockées : L'eau du lac de Saint Cassien gérée par la SCP, Société du Canal de Provence ; L'eau de Sainte-Croix et Castillon pour l'eau du Verdon gérée par la SCP, Société du Canal de Provence • Eau de surface : L'eau du Fleuve Argens du Muy, gestion SEVE. • Eaux souterraines : Prélèvement dans la nappe alluviale de l'Argens, gestion SEVE : ○ 1 forage à Rabinon au niveau de l'usine du Muy ; ○ 4 forages sur le site du Couloubrier, commune du Muy ; ○ 3 puits à drains et 1 forage au champ captant du Verteil à Roquebrune-sur-Argens. Ces ressources sont traitées par trois usines de potabilisation : au Gargalon, au Muy, et au Fournel. En outre, la gestion des eaux inclut : • Le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable pour Roquebrune-sur-Argens ; • La construction et l'entretien de 48 réservoirs d'eau potable ainsi que 64km de réseaux permettant la distribution à tous les abonnés des 5 communes de l'agglomération ; • Gérer la ressource pour qu'elle soit disponible dans la lutte contre les incendies. Les volumes prélevés ont été actualisés ci-dessous sur la période 2023-2025 pour chaque ressource présentée. Ces données seront ajoutées à l'EIE.
--	---

Tableau 27 : Mobilisation de l'eau par ressource sur la période 2023-2025 (Source : AR-RPQS SEVE)

Ressource	Type ressource	Volume 2023 (m3)	Volume 2024 (m3)	Volume 2025 (m3)
Forages Rabinon	Locale _ Nappe Argens	1 878 985	1 645 802	565 040
Forages Couloubrier	Locale _ Nappe Argens	2 077 356	1 881 368	3 308 026
Champ captant Verteil	Locale _ Nappe Argens	1 769 000	1 874 627	1 983 015
Prise d'eau Argens	Locale_Eau de surface de l'Argens	0	2 777	3 293
Source de la Siagnole	Exogène	2 121 371	2 747 947	2 044 941
Forage de la Barrière (Siagnole)	Exogène	0	0	95 997
Forage de Tassy	Exogène	0	0	0
Lac de Saint Cassien (SCP)	Exogène	4 533 617	3 759 549	3 900 496
Ressource Verdon (SCP)	Exogène	3 787 974	4 162 462	5 360 888
Total		16 168 303	16 074 532	17 261 696

La MRAe recommande de renforcer les prescriptions du SCoT en matière de conditionnement de l'urbanisation à la ressource en eau potable, en tenant compte des périodes de tensions (conjonction des étiages et de la pression touristique estivale). Elle recommande également d'évaluer les besoins futurs liés à l'activité économique, en particulier la zone d'activités en projet des Adrets-de-l'Estérel et, le cas échéant, de revoir en

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT répond à cette problématique principalement à travers un volet dédié à la préservation de la ressource en eau (Chapitre C.5), s'appuyant sur des prescriptions de conditionnalité et des projets de sécurisation de l'approvisionnement.

La Prescription P57 (« Assurer la compatibilité des projets d'aménagement avec la ressource disponible ») est le pivot de la réponse du SCoT

Elle impose deux obligations majeures aux documents d'urbanisme locaux (PLU) :

Vérification préalable : ils doivent s'assurer, en amont de toute ouverture à l'urbanisation ou de tout développement d'équipements, de la disponibilité effective de la ressource en adéquation avec les besoins générés.

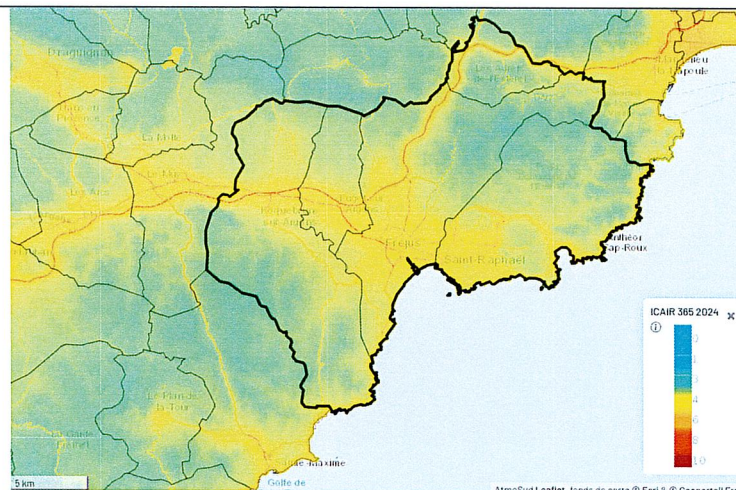
Intégration du tourisme : Cette prescription précise explicitement que la gestion équilibrée de la ressource doit sécuriser les différents usages, y compris ceux liés à l'activité touristique.

Pour les projets de développement économique, le DOO renforce l'encadrement, particulièrement pour les secteurs à dominante logistique :

conséquence les projets de développement.	Études préalables : La Prescription P4 impose la réalisation d'études hydrogéologiques pour garantir la préservation de la ressource et protéger les nappes souterraines Autorisations conditionnées : Les permis d'aménager sont subordonnés à la mise en œuvre de dispositifs de gestion des eaux pluviales et de protection des aires de captage. S'agissant de la commune des Adrets-de-l'Estérel, les besoins futurs en eau ont été intégrés dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur en vigueur. De plus, la sécurisation de l'alimentation en eau potable sera renforcée d'ici la fin de l'année 2026 avec la mise en service d'une nouvelle station de potabilisation. Celle-ci sera également raccordée à la ressource issue du système de Saint-Cassien, permettant ainsi de diversifier et de sécuriser davantage les ressources mobilisables pour l'alimentation de la commune.
La MRAe recommande de présenter un état des lieux de la conformité en performance des stations d'épuration du territoire.	Cet état des lieux a été réalisé à partir de la page 113 de l'état initial de l'environnement à partir du rapport annuel 2023. Ces éléments pourront être mis à jour avec les derniers rapports publiés. Pour 2025 :

	<table><tr><th></th><th>FREJUS</th><th>ST RAPHAEL</th><th>PUGET</th><th>ROQUEBRUNE</th><th>LES ADRETS</th></tr><tr><td>Mode de gestion</td><td colspan="5">Délégation de Service Public avec VEOLIA / CMESE (Attention il y a 4 contrats distincts) le Quartier du Trays inférieur est intégré au contrat Fréjus St Raphael</td></tr><tr><td>Superficie</td><td>102.3 km²</td><td>89.6 km²</td><td>26.9 km²</td><td>106.1 km²</td><td>22.3 km²</td></tr><tr><td>Nombre d'habitants</td><td>59331 (2025)</td><td>37215 (2025)</td><td>8593 (2025)</td><td>15 229 (2025)</td><td>2 852 (2025)</td></tr><tr><td>Nombre d'abonnés</td><td colspan="2">36 909</td><td>3 801</td><td>9 762</td><td>703</td></tr><tr><td>Nombre de branchement</td><td colspan="2">26 870</td><td>1 967</td><td>6 298</td><td>580</td></tr><tr><td>Km de réseau</td><td colspan="2">410kms</td><td>66,8 kms</td><td>205,4 kms</td><td>11 kms</td></tr><tr><td>Postes de relèvement</td><td colspan="2">118 unités</td><td>10 unités</td><td>39 unités</td><td>1</td></tr><tr><td>Station d'épuration</td><td>Fréjus Reyrans St Jean de Cannes</td><td>Agay</td><td>(aucune : rejet dans celle de Fréjus Reyrans)</td><td>Planets (Centre village) Gaillarde (Les Issambres)</td><td>Pré Vert (en bas du village) Eglise (quartier église)</td></tr><tr><td>Volumes traités(m3)</td><td colspan="2">9 920 540</td><td>895 652 (traités au Reyrans)</td><td>1 578 913</td><td>93 146</td></tr></table>		FREJUS	ST RAPHAEL	PUGET	ROQUEBRUNE	LES ADRETS	Mode de gestion	Délégation de Service Public avec VEOLIA / CMESE (Attention il y a 4 contrats distincts) le Quartier du Trays inférieur est intégré au contrat Fréjus St Raphael					Superficie	102.3 km²	89.6 km²	26.9 km²	106.1 km²	22.3 km²	Nombre d'habitants	59331 (2025)	37215 (2025)	8593 (2025)	15 229 (2025)	2 852 (2025)	Nombre d'abonnés	36 909		3 801	9 762	703	Nombre de branchement	26 870		1 967	6 298	580	Km de réseau	410kms		66,8 kms	205,4 kms	11 kms	Postes de relèvement	118 unités		10 unités	39 unités	1	Station d'épuration	Fréjus Reyrans St Jean de Cannes	Agay	(aucune : rejet dans celle de Fréjus Reyrans)	Planets (Centre village) Gaillarde (Les Issambres)	Pré Vert (en bas du village) Eglise (quartier église)	Volumes traités(m3)	9 920 540		895 652 (traités au Reyrans)	1 578 913	93 146
	FREJUS	ST RAPHAEL	PUGET	ROQUEBRUNE	LES ADRETS																																																								
Mode de gestion	Délégation de Service Public avec VEOLIA / CMESE (Attention il y a 4 contrats distincts) le Quartier du Trays inférieur est intégré au contrat Fréjus St Raphael																																																												
Superficie	102.3 km²	89.6 km²	26.9 km²	106.1 km²	22.3 km²																																																								
Nombre d'habitants	59331 (2025)	37215 (2025)	8593 (2025)	15 229 (2025)	2 852 (2025)																																																								
Nombre d'abonnés	36 909		3 801	9 762	703																																																								
Nombre de branchement	26 870		1 967	6 298	580																																																								
Km de réseau	410kms		66,8 kms	205,4 kms	11 kms																																																								
Postes de relèvement	118 unités		10 unités	39 unités	1																																																								
Station d'épuration	Fréjus Reyrans St Jean de Cannes	Agay	(aucune : rejet dans celle de Fréjus Reyrans)	Planets (Centre village) Gaillarde (Les Issambres)	Pré Vert (en bas du village) Eglise (quartier église)																																																								
Volumes traités(m3)	9 920 540		895 652 (traités au Reyrans)	1 578 913	93 146																																																								
La MRAe recommande de compléter le dossier sur la problématique de l'érosion côtière en intégrant les données résultant du suivi réalisé depuis 2018 par le territoire envisage l'élaboration d'une carte d'exposition au recul du trait de côte au sens de la loi Climat et résilience. Elle recommande également de présenter les secteurs les plus vulnérables afin de	La problématique de l'érosion côtière et du recul du trait de côte est intégrée à travers un volet spécifique du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), principalement dans la partie D.5 intitulée « Prendre en compte le recul du trait de côte et les risques de submersion dans l'aménagement du littoral ». Le SCoT s'appuie sur deux objectifs stratégiques majeurs : • L'observation continue : Les stratégies locales doivent impérativement s'appuyer sur l'observation de l'évolution du trait de côte. Le dossier de justification mentionne d'ailleurs que les travaux menés depuis 2017 confirment des vulnérabilités structurelles, comme au secteur du Veillât à Saint-Raphaël, où un recul moyen de 0,38 m/an est observé. • La gestion souple : Le DOO privilégie des solutions d'aménagement réversibles et fondées sur la nature plutôt que des ouvrages rigides. La prescription P71 impose aux documents d'urbanisme locaux (PLU) d'intégrer une cartographie des secteurs soumis au recul actif du trait de côte.																																																												

préciser les dispositions du DOO et le cas échéant de pré-identifier des secteurs préférentiels de recul stratégique des équipements menacés.	• Limitation stricte : Dans ces zones, l'ouverture à l'urbanisation est interdite sauf pour des projets démontrant une conception adaptée (retrait, réversibilité, usage temporaire). • Priorité à la requalification : Pour les secteurs déjà urbanisés les plus exposés, la priorité doit être donnée à la requalification des usages existants et au maintien d'espaces ouverts. Bien que la MRAe demande de préciser ces points, le DOO prévoit déjà des principes de recul stratégique via la recommandation R47 : • Horizon 2050 : Pour les secteurs où l'érosion serait irréversible à l'horizon 2050, les collectivités sont invitées à planifier un recul progressif. • Mesures concrètes : Cela passe par la désaffectation d'installations fixes, la non-renouvelabilité de concessions de plage en zone d'aléa fort et la reconversion d'emprises en zones tampons naturelles. • Secteurs d'attente foncière : Le DOO autorise les PLU à désigner des secteurs destinés à accueillir, à moyen ou long terme, les équipements ou services aujourd'hui menacés. En résumé, le DOO pose un cadre planificateur et prescriptif pour interdire toute nouvelle urbanisation exposée, tout en déléguant aux documents locaux la cartographie fine et l'identification précise des parcelles destinées au recul stratégique. En cela, l'agglomération reconnaît la nécessité d'anticiper les risques littoraux, tout en demandant une mise en œuvre adaptée aux réalités locales, conciliant sécurité, préservation des milieux, activités économiques, attractivité et perspectives d'aménagement
La MRAe recommande de caractériser et cartographier l'état de la qualité de l'air sur le territoire. Elle recommande de renforcer le caractère prescriptif du SCoT sur la prise en compte de la qualité de l'air et du bruit a dans les choix d'aménagement afin de limiter l'exposition de la population aux nuisances et risques sanitaires.	L'état initial sera complété par la cartographie de l'indice ICAIR 2024.



Le DOO aborde la question de la pollution et des risques sanitaires principalement dans sa partie C.9, intitulée « Réduire l'exposition aux nuisances et améliorer le confort environnemental ». Bien que le SCoT utilise actuellement un régime de recommandations (R37, R38, R39) plutôt que des prescriptions strictes il pose plusieurs jalons stratégiques.

Dans les secteurs exposés (axes routiers comme l'A8 et la DN7, zones de congestion estivale), le DOO incite les documents d'urbanisme locaux (PLU) à :

- Protéger les publics sensibles : En adaptant la vocation des secteurs les plus pollués pour éviter d'y implanter des établissements accueillant des personnes vulnérables.
- Favoriser des formes urbaines protectrices : Utilisation de retraits, d'orientations de bâtiments spécifiques et d'écrans végétaux pour faire barrière aux polluants.
- Imposer des marges de recul : Définir des distances minimales entre les constructions et les sources de pollution routière ou industrielle.

Le SCoT s'appuie sur le classement sonore des infrastructures et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Var. Le DOO préconise :

- L'évitement des zones à risque : Ne plus urbaniser les secteurs les plus exposés au bruit du trafic routier ou ferroviaire.

- L'isolation et l'acoustique : Réfléchir à l'implantation des bâtiments dès la conception et intégrer des dispositifs de type écrans acoustiques paysagers le long des axes bruyants.
- La relocalisation : Envisager le déplacement d'équipements sensibles s'ils se trouvent dans des secteurs identifiés comme critiques.

Le SCoT lie directement l'aménagement à la santé publique via plusieurs leviers :

- Maîtrise de la densité : Une urbanisation mal maîtrisée peut accentuer l'exposition aux nuisances ; le SCoT privilégie donc une organisation autour des centralités déjà équipées pour limiter les flux motorisés, principale source de pollution (68 % des émissions du territoire).
- Préservation de la « quiétude » : La Trame Verte et Bleue vise à protéger des espaces de calme pour les habitants.
- Lutte contre les îlots de chaleur : La végétalisation urbaine et la désimperméabilisation sont présentées comme des mesures de confort thermique et de santé environnementale.
- Vigilance allergène : Une mesure ERC (Éviter-Réduire-Compenser) spécifique demande de veiller aux essences utilisées dans les plantations urbaines pour éviter l'introduction de plantes allergènes.

Le DOO invite les collectivités à renforcer la surveillance de la qualité de l'air en lien avec les organismes compétents (comme **AtmoSud**) et à assurer une information continue auprès des habitants des zones les plus exposées.

Le PCAET est l'outil le plus adapté pour décliner plus opérationnellement ces orientations.

Fait à Saint-Raphaël, le :

Frédéric MASQUELIER

Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

